

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 14 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 14 mai 2010 fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques

NOR : AFSP1234499A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la directive 2010/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation, notamment son article 8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1211-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques, et notamment son annexe I,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le III de l'annexe I de l'arrêté du 14 mai 2010 fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les informations figurant sur l'étiquette placée à l'extérieur du récipient de transport. Ces informations sont les suivantes :

- 1° La mention : "ÉLÉMENTS OU PRODUITS D'ORIGINE HUMAINE" ;
- 2° La désignation de l'organe, mentionnant, le cas échéant, s'il s'agit d'un organe droit ou gauche ;
- 3° La mention : "POUR GREFFE D'ORGANES" ;
- 4° Les nom, adresse et numéro de téléphone de l'établissement préleveur ;
- 5° Les nom, adresse et numéro de téléphone de l'établissement destinataire ;
- 6° La mention : "FRAGILE" ;
- 7° Les conditions de transport, notamment la température de transport, et la position appropriée. »

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 septembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J.-Y. GRALL